

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 novembre 2020

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt, le 03 novembre à 19h07, le Conseil municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,

M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. Vincent GALLET**, **Mme RICHARD**, **M. WALTER**, **Mme MARTIN**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-adjoints,

Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **Mme BOURDOUX**,
M. Olivier GALLET, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme DESAILLY**, **Mme GAUDRY**,
M. HADDAD,

M. CHINARDET, **Mme BADOUIX-VERGNES**, **M. LEGOUGE**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉS :

M. BARRIERE, représenté par Mme DORLAND, Maire

M. DUCHESNE, représenté par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale déléguée

M. RANDOING, représenté par M. MARCHAU, Maire-Adjoint

M. DIDRY, représenté par M. WALTER, Maire-Adjoint

Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-Adjointe

Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : **Laurence CASTAINGS**

Madame la Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur sauvagement assassiné, le 16 octobre dernier.

Madame la Maire ouvre la séance à 19h07 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Lors du Conseil municipal du 29 septembre dernier, la liste Union municipale 2020 avait demandé une communication sur différents points auxquels Madame la Maire apporte les réponses suivantes :

❖ **Rentrée scolaire**

La rentrée scolaire s'est bien passée, aucune fermeture de classe ni de baisse d'effectifs n'est à constater, tous les enseignants étaient présents et chaque classe de maternelles disposait d'une ATSEM.

Le protocole sanitaire a été mis en place et il est à noter une bonne collaboration entre les enseignants et la commune.

❖ Point COVID

Le [décret n°2020-570 du 14 mai 2020](#) relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale est paru au Journal officiel du 15 mai 2020. Il indiquait qu'une prime pouvait être versée aux agents ayant eu des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, avec un montant déterminé par l'employeur dans la limite de 1000 euros par agent.

Sur la commune d'Epinay-sur-Orge, 74 agents ont bénéficié de cette prime pour une enveloppe globale de 34 000 €.

Concernant les cas positifs à la COVID parmi les agents municipaux, la commune en a comptabilisé 3 en septembre et une quinzaine de personnes cas contact, mais grâce à une bonne organisation, la continuité du service public a pu être assurée, notamment dans les écoles.

▪ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Mme la Maire corrige la liste des membres présents et indique que Mme Christelle BOURDOUX n'était pas absente lors du dernier Conseil municipal, mais absente et excusée.

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 29 septembre 2020 est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

▪ ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. DORLAND

Mme DORLAND indique que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les conseillers municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et le détail de son fonctionnement.

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales imposent au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ainsi que les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales.

❖ Présentation des amendements proposés par la liste Union municipale 2020.

1. Amendement relatif à l'article 5.5 (commission d'appel d'offres) :

M. BLOTTIERE en fait la lecture.

L'alinéa premier est rédigé ainsi :

« Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse.

Dans un souci de transparence des marchés et commandes passés par la commune, la CAO voit sa mission élargie aux seuils et selon les modalités suivantes :

Seuils proposés :

Condition de seuils de procédures	Rôle de la CAO
Opérations de travaux comprises entre 150 000 € HT et 5 225 000 € HT	Choix de l'attributaire
Procédure de fournitures et services comprise entre 50 000 € HT et 150 000 € HT	

Exposé des motifs :

Dans un souci de transparence et finalement conformément à vos engagements de campagne, le présent amendement vise à baisser les seuils à partir desquels la commission d'appel d'offre est saisie dans le cadre des marchés passés par la ville.

Mme DORLAND n'accepte pas cet amendement pour le motif suivant :

Le rôle de la commission d'appel d'offres est strictement défini par les textes. Elle attribue les marchés supérieurs à un seuil fixé par décret.

Une commission consultative des procédures adaptées, apte à émettre des avis sur les marchés publics en procédure adaptée, peut être créée par décision du Maire, à qui il appartiendra de fixer les modalités de réunion et de fonctionnement.

2. Amendement après l'article 5.6 (commissions) :

M. CHINARDET indique qu'il serait utile de mettre en place des structures pour que la majorité et l'opposition puissent travailler ensemble sur tous les dossiers. Il propose donc l'amendement suivant :

Après l'article 5.6 il est créé les deux articles suivants :

« Article 5.7 : commissions spécifiques

Des commissions spécifiques sont constituées en début de mandat. Chacune est compétente sur un sujet engageant l'avenir de la commune, par exemple la révision du Plan d'Occupation des Sols (PLU), la vie culturelle ou le commerce de proximité. Sous l'autorité du Maire ou de l'adjoint compétent, ces commissions sont composées de membres du conseil municipal, majorité et opposition. L'objectif de ces commissions est de soumettre des projets d'évolution pour la commune.

Article 5.8. – Commissions permanentes

Des commissions permanentes sont constituées en début de mandat. La compétence de chacune de ces commissions porte sur un domaine particulier comme la vie culturelle, l'évolution de la circulation dans la ville (piétonne-deux-roues-automobile) ou le développement du sport. Sous l'autorité du Maire ou de l'adjoint compétent, ces commissions sont composées de membres du conseil municipal, majorité et opposition, ainsi que de spoliens qualifiés sur le sujet. L'objectif de ces commissions est de réfléchir et d'apporter des idées nouvelles pour l'avenir de la commune.

Exposé des motifs :

Ces commissions ont pour objectifs de faire participer très en amont des décisions l'ensemble des membres du Conseil municipal (majorité et opposition) ainsi que des citoyens qualifiés sur les sujets concernés à la vie de la commune et aux futures décisions qui seront prises en Conseil municipal. »

Mme DORLAND n'accepte pas cet amendement, car elle préfère réunir l'ensemble des élus de l'opposition, où chacun peut s'exprimer, poser des questions, être directement et immédiatement informé, gage de transparence et de démocratie, au contraire des commissions spécifiques ou permanentes, dans lesquelles un seul élu de l'opposition est convié et le Maire souvent absent.

M. CHINARDET informe qu'il ne parle pas de la même chose mais plutôt d'un travail de fond et de longue haleine, alors que la majorité parle des commissions avant le Conseil municipal.

Mme DORLAND en décidera avec l'ensemble des adjoints et du Conseil municipal, mais elle ne souhaite pas modifier cet article pour ce motif.

3. Amendement à l'article 6 (réunions préparatoires) :

Mme BAIRRAS énonce l'amendement suivant.

L'article 6 est rédigé comme suit :

« Chaque séance du conseil municipal est précédée par une ou plusieurs réunions préparatoires en fonction de l'ordre du jour.

Ces réunions sont à l'initiative et présidée par le Maire qui convoque le ou les adjoints concernés par les sujets inscrits à l'ordre du jour ainsi que l'ensemble des élus du groupe d'opposition. Au cours de ces réunions, chaque point prévu à l'ordre du jour du conseil est discuté.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions de travail complémentaires peuvent être sollicitées par tout élu auprès du Maire qui devra motiver son éventuel refus. »

Exposé des motifs :

Cet amendement a pour objet de donner un cadre plus formel aux réunions préparatoires instituées à l'article 6 du projet de règlement intérieur. Ce cadre permettra de garantir les droits de l'opposition.

Mme DORLAND accepte cet amendement, sauf la dernière phrase.

M. BLOTTIERE remercie d'avoir satisfait la demande de l'opposition sur cet article.

4. Amendement à l'article 8.5 (questions orales) :

Lecture de M. BLOTTIERE qui rappelle que la jurisprudence va dans le sens de son amendement.

À l'article 8.5 les mots « soixante-douze » sont remplacés par les mots « vingt-quatre ».

Exposé des motifs :

Cet amendement vise à se conformer à la jurisprudence applicable en la matière rappelée récemment par une réponse du ministre de la cohésion des territoires à une question écrite n°16423 de Mme Christine Herzog publiée au JO sénat du 28/05/2020 (page 2388). Dans un arrêt du 3 mars 2011 (n° 09VE03950), la CAA de Versailles a estimé qu'un dépôt obligatoire des questions orales 72 heures au moins avant la séance du conseil municipal porte une atteinte non justifiée par les contraintes d'organisation aux droits et prérogatives des conseillers municipaux et méconnaît ainsi les dispositions combinées des articles L. 2121-13 et L. 2121-19 du CGCT.

Cette analyse a été confirmée par un arrêt de la CAA de Bordeaux du 13 janvier 2020 (n° 18NX003950) s'agissant d'une commune où un délai de cinq jours francs avait été prévu par le règlement intérieur.

Un jugement du TA de Versailles du 8/12/1992 a indiqué qu'un délai de vingt-quatre heures ne portait pas atteinte au droit d'expression des conseillers municipaux.

Mme DORLAND ne répondra pas favorablement à cette demande, elle précise qu'un délai de 24 heures est trop court pour apporter des réponses adaptées. Il est souvent nécessaire de consulter les services de la ville. Un délai trop court imposerait qu'il soit répondu aux questions au Conseil municipal suivant, ce qui n'est pas souhaitable.

5. Amendement à l'article 9.5 (support numérique) :

M. LEGOUGE présente l'amendement suivant.

L'article 9.5 est modifié comme suit :

- I. Au troisième alinéa, après le mot « numérique » il est ajouté les mots « (site internet et page facebook de la ville) ».*
- II. Le sixième alinéa est complété par la phrase suivante : « Les élus de l'opposition pourront avoir leur photographie dans l'encart du bulletin municipal dans lequel la tribune est publiée. ».*

Exposé des motifs :

Conseil municipal du 3/11/2020

Cet amendement vise à bien s'assurer que tous les supports numériques de la ville permettent l'expression des conseillers municipaux. Il vise aussi à identifier les élus d'opposition au-dessus des tribunes qu'ils publient dans le magazine de la ville.

Mme DORLAND apporte les réponses suivantes :

- I – l'alinéa 1 n'est pas retenu, tous les espaces de communication étant obligatoirement ouverts à l'opposition.
- II – l'alinéa 2 de l'amendement est adopté.

Mme DORLAND précise que cet amendement n'avait pas été accordé en 2014.

➔ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 30 voix pour ; 3 contre : MM. CHINARDET, LEGOUGE, Mme BADOUIX-VERGNES

▪ **CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE LONGJUMEAU ET ÉPINAY-SUR-ORGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN ULIS (UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INSERTION SCOLAIRE)**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme DORLAND informe que le présent projet de délibération a pour objet de permettre la signature de deux conventions entre les communes d'Epinay-sur-Orge et de Longjumeau, pour le règlement des frais de restauration scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS dans une école élémentaire de Longjumeau, et domiciliés à Epinay-sur-Orge.

Les conventions fixent également les modalités de remboursement des frais de restauration scolaire entre les communes. La ville de Longjumeau facturera à la ville d'Epinay-sur-Orge, selon le tarif extérieur, les prestations dont bénéficieront les élèves d'Epinay-sur-Orge.

La ville d'Epinay-sur-Orge se chargera de se faire rembourser par les familles, et, à ce titre, leur refacturera les prestations en appliquant le quotient familial pratiqué pour les élèves d'Epinay-sur-Orge. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Longjumeau et le montant pris en charge par les familles restera à la charge de la commune d'Epinay-sur-Orge.

Ces conventions sont établies pour l'année scolaire 2020/2021.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES DES MINEURS AGÉS DE PLUS DE 12 ANS.**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme DORLAND rappelle que la ville d'Epinay-sur-Orge offre aux jeunes Spinoliens de plus de 12 ans des services d'accueil de loisirs le mercredi et durant les périodes de vacances scolaires.

Ces services et / ou ces activités sont ouverts à tous les publics et respectent un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination.

La capacité d'accueil journalier est de 40 jeunes.

La commune qui ne s'est, jusqu'ici, jamais inscrite dans cette démarche de convention, souhaite dorénavant adhérer à la prestation de service «Accueil Adolescents», à compter de cette année. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse et en propose des financements.

Dans ce cadre, une convention peut-être signée pour l'année 2020, entre la commune et la CAF.

Seront notamment éligibles à la prestation de service les séjours courts de 4 nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un « ALSH Adolescents » sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.

Pour information, la prestation de service « Accueil Adolescents » est fixée sur la base de 30 % d'un prix de revient plafonné annuellement par la CAF.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **MAINTIEN D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT A TAUX MAJORÉ**

Rapporteur : O. MARCHAU

M. MARCHAU rappelle que par délibération en date 28 novembre 2017, le conseil municipal a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement (TA) à taux différenciés :

- Dans les secteurs à densifier, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le taux de la taxe d'aménagement a été établi à 10 %.
- Sur le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

Ces taux ont été maintenus par délibération lors des Conseils municipaux du 27 septembre 2018 et du 26 septembre 2019.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement Majorée. Celui-ci sera porté à 15 % dans les mêmes limites reportées aux plans ci-annexés.

M. BLOTTIERE demande un point sur les permis de construire et les projets d'aménageurs en cours.

M. MARCHAU informe qu'une présentation sera faite lors du prochain Conseil municipal.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

*VOTE : 27 voix pour ; 3 contre : MM. CHINARDET, LEGOUGE, Mme BADOUIX-VERGNES ;
3 abstentions : Mmes BAIRRAS, DORLENCOURT (par procuration), M. BLOTTIERE*

▪ **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY**

Rapporteur : O. MARCHAU

M. MARCHAU indique que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a organisé, au II de son article 136, le transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à l'échéance de trois ans suivant sa publication.

Ainsi, depuis le 27 mars 2017, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont compétents en matière de PLU, sauf si les communes s'opposent à ce transfert dans les trois mois précédant l'échéance précitée à la majorité qualifiée de 25 % des communes représentant 20 % de la population de l'EPCI.

La commune d'Epina-sur-Orge, dans une délibération adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2017, s'est opposée au transfert de la compétence en matière de PLU à la CPS.

L'article 136 II al 2 de la loi précitée prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Les communes peuvent néanmoins continuer de s'opposer au transfert dans un délai de trois mois précédant cette échéance.

Les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires avant le 31 décembre 2020.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opposition au transfert du PLU à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

M. CHINARDET indique qu'une même délibération avait été prise lors du précédent mandat, et approuve le maintien de l'examen des dossiers d'urbanisme dans la compétence communale.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **PRÉSENTATION DU RAPPORT DU 30 SEPTEMBRE 2020 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Mme CASTAINGS informe que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 30 septembre 2020. Elle a examiné et adopté à l'unanimité les points inscrits à son ordre du jour et qui font l'objet du présent rapport, à savoir :

- Le règlement intérieur
- Voirie - fonctionnement
- Voirie - investissement
- ZAE Chilly-Mazarin
- Ordures ménagères
- SIRM
- IRVE
- Eaux pluviales

La commune d'Epina-sur-Orge est concernée par les points relatifs au règlement intérieur, aux ordures ménagères et aux eaux pluviales.

Pour rappel, la compétence eaux pluviales a fait l'objet d'un transfert de charges, au 1^{er} janvier 2020, qui est financé par l'attribution de compensation (AC) en investissement. Cette AC en investissement est prélevée aux communes en fonction des PPI identifiés commune par commune. Il avait été précisé que l'AC était titrée annuellement. Dorénavant, l'AC sera titrée mensuellement, pour un montant de 10 969,37 €.

Concernant les ordures ménagères, le poste de responsable créé au 1^{er} juin 2017 avait été impacté sur les AC des 5 communes dont la CPS assurait le traitement. Avec le passage à la TEOM communautaire prévue en 2021, ce poste sera désormais directement financé par la TEOM prélevée sur les communes, il convient alors d'annuler le prélèvement CLECT.

Le Conseil municipal est invité à approuver le rapport du 30 septembre 2020 (ci-joint) de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

M. BLOTTIERE souligne que la ville n'était pas représentée par ses conseillers communautaires désignés à cette commission.

Mme CASTAINGS indique qu'elle-même et Mme DORLAND avaient une réunion à la même heure à laquelle elles ne pouvaient se soustraire.

M. GALLET indique qu'il y était présent en tant qu'observateur, et représentant d'Epinay-sur-Orge.

Mme DORLAND précise que sur les 78 conseillers communautaires, seuls les maires votent au bureau, mais que les conseillers ont la possibilité d'y assister.

M. BLOTTIERE regrette de ne pas avoir eu communication de la version papier du rapport de la CLECT.

Mme CASTAINGS lui indique que celui-ci se trouvait dans le dossier des annexes transmises par voie dématérialisée.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY CONCERNANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Mme CASTAINGS informe que le 23 septembre 2020, le rapport d'observations définitives sur les exercices 2016 et suivants de la Chambre Régionales des Comptes d'Ile de France sur la gestion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) ainsi que la réponse apportée par le Président en exercice était présenté au conseil communautaire de la CPS.

Il convient maintenant que ce rapport soit présenté à chaque conseil municipal des communes de l'agglomération et qu'il donne lieu à débat.

Dans la synthèse du rapport, la CRC pointe :

- Une intercommunalité peu intégrée malgré le renforcement des mutualisations,
- Une répartition déséquilibrée des charges entre les communes et la communauté d'agglomération au détriment de cette dernière,
- Une situation financière stabilisée,
- Une gestion différenciée des équipements culturels engendrant une différence de traitement des usagers.

Au terme de ses travaux, la CRC a adressé les recommandations suivantes :

Recommandations qui sont des rappels au droit :

Rappel du droit n°1 : Substituer aux dotations et versements exceptionnels de fiscalité une dotation de solidarité communautaire (DSC) respectant les exigences de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Rappel du droit n°2 : Appliquer les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 régissant le recrutement des agents contractuels.

Autres recommandations :

Recommandation n°1 : Définir l'intérêt communautaire selon des critères objectifs tels que l'origine géographique des usagers et les enjeux financiers associés aux équipements transférés.

Recommandation n°2 : Revoir le calcul des attributions de compensation versées aux communes de façon à ce qu'elles prennent en compte le cout net des charges afférentes aux compétences transférées à la CPS.

Recommandation n°3 : Harmoniser les tarifs appliqués aux usagers des conservatoires intercommunaux.

Lors de la présentation en conseil communautaire, le Président Grégoire de Lasteyrie a indiqué que de nombreuses remarques et recommandations relevaient davantage de l'opportunité politique que d'un manquement à l'équité territoriale et financière des orientations politiques.

Dans sa réponse, le Président alors en exercice, Michel Bournat, a rappelé des éléments de contexte, mis en avant la forte dynamique communautaire sur la période et souligné les points positifs du rapport : maîtrise des dépenses de fonctionnement et des ratios financiers et aucune observation formulée sur les marchés publics.

La CRC n'a pas tenu compte dans ses observations et recommandations, le fait que la CPS est une jeune agglomération, qui s'est structurée très rapidement. Le projet de territoire et le pacte financier et fiscal de solidarité ont été adoptés en moins d'un an.

Le bilan des actions menées sur la période n'est pas suffisamment mis en avant. Michel Bournat souligne qu'il est pourtant très positif (90 % des actions du projet de territoire ont été accomplies ou initiées). « Il est le résultat d'une gouvernance apaisée autour de choix stratégiques partagés ».

Il est pris bonne note des recommandations qui sont des rappels de droit.

→ Le Conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives et sa réponse de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la CPS concernant les exercices 2016 et suivants.

▪ **EFFACEMENT D'UNE DETTE PAR SUITE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE L'ESSONNE**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Mme CASTAINGS informe que la Trésorerie municipale de Savigny-sur-Orge a fait parvenir à la commune d'Epinay-sur-Orge un dossier d'effacement de dettes pour un usager du service public.

Cet administré avait, au profit de la collectivité, une dette correspondant à des frais de prestations périscolaires d'un montant de 720,16 euros pour les années 2016 et 2017.

Par suite de la décision de la Commission de surendettement de l'Essonne, ayant acté le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le détail des titres figure dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2017	T-436	prélèvement de mai 17 rejeté - facture de mars 17	106,20 €	106,20 €
2017	T-544	prélèvement de juin 2017 rejeté - facture d'avril 2017	41,30 €	41,30 €
2016	T-1079	prélèvement de novembre 2016 rejeté - facture de septembre 2016	100,30 €	100,30 €
2016	T-1155	prélèvement de décembre 2016 rejeté - facture d'octobre 2016	59,00 €	59,00 €
2017	T-72	prélèvement de janvier 2017 rejeté - facture de novembre 2016	59,00 €	59,00 €
2017	T-201	prélèvement de février 2017 rejeté - facture de décembre 2016	59,00 €	59,00 €
2017	T-234	prélèvement de mars 2017 rejeté - facture de janvier 2017	100,30 €	100,30 €
2017	T-353	prélèvement d'avril 2017 rejeté - facture de février 2017	41,30 €	41,30 €
2016	T-401	prélèvement de mai 2016 rejeté - facture de mars 2016	25,60 €	25,60 €
2016	T-403	prélèvement de mai 2016 rejeté - facture du voyage scolaire	155,86 €	92,96 €
2016	T-668	prélèvement de juillet 2016 rejeté - facture de mai 2016	35,20 €	35,20 €
TOTAL				720,16 €

Il est proposé au Conseil municipal, au vu de la demande d'effacement de dettes ordonnée par la Commission de surendettement de l'Essonne, d'accepter l'effacement de dettes suivant l'état figurant ci-dessus, pour un montant total de 720,16 euros.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme DORLAND informe que le recrutement d'agents pour renforcer les effectifs de la police municipale nécessite la création de 2 postes au tableau des effectifs :

CRÉATION : BUDGET VILLE

. 1 poste de gardien-brigadier (catégorie C) pour le recrutement par mutation d'un fonctionnaire.

. 1 poste de chef de service de police (catégorie B) pour le recrutement par voie de détachement d'un policier nationale titulaire.

M. BLOTTIERE évoque le sujet sécuritaire :

- Il y aura donc 4 policiers municipaux dans les effectifs de la ville. Pour lui, on peut aller plus loin et jouer sur les effectifs mais cela a un coût.

- Pourquoi ne pas embaucher des ASVP ? Cela permettrait aux policiers municipaux de se consacrer à leurs actions propres (disposer de plus de temps d'action). Cela permettrait également de décaler les plages horaires et de disposer d'effectifs aux heures où les incivilités sont plus nombreuses.

- Il y a des choses à améliorer en matière de vidéo surveillance. Un audit est-il prévu ?

- Enfin, un guichet électronique pourrait être mis à la disposition des administrés afin de signaler les incivilités. Au-delà des nouvelles embauches, on peut améliorer la sécurité autrement.

Mme BADOUIX-VERGNES demande des explications quant au décalage entre les deux colonnes du tableau des effectifs. Elle demande si le poste de DGA appartient à une catégorie A.

Mme DORLAND répond à M. BLOTTIERE :

La ville recrute un policier municipal par voie de mutation d'un agent.

Les plages horaires décalées sont possibles lorsqu'il y a beaucoup de policiers municipaux. A Epinay-sur-Orge, ce n'est pas le cas.

L'audit de l'état de la vidéo protection est en cours.

Le recrutement d'ASVP est une piste qui aura un impact sur la masse salariale.

Quant au guichet électronique, la police dispose d'une adresse électronique que les administrés peuvent utiliser pour tout signalement. Ainsi, la commune est informée des incivilités.

M. WALTER prend la parole pour apporter quelques précisions. L'audit vidéo protection est commandé. Le système actuel a été laissé à l'abandon depuis plusieurs années. Des embauches sont en cours mais la commune a des problèmes de locaux.

M. MARCHAU précise qu'il n'y a pas de caméra sur le parking du T12. Une réunion avec Ile-de-France Mobilités a permis de soulever cet oubli et d'identifier les travaux à prévoir pour anticiper l'installation de la couverture future .

Mme DORLAND répond à Mme BADOUIX-VERGNES :

Un poste créé n'est pas forcément pourvu.

Concernant le poste de DGA, la personne qui l'occupe n'est pas fonctionnaire.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE (SYORP)**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme DORLAND informe que conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1994 précisant les modalités de mise en œuvre et les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés dans un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, et conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des communes au sein d'une structure intercommunale doivent rendre compte chaque année au Conseil municipal de l'activité de la structure intercommunale.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Prédecelle.

→ **Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Prédecelle.**

▪ **Questions relatives aux décisions**

- Concernant la décision 28 relative à l'emprunt, Mme BADOUIX-VERGNES demande pourquoi la ville recourt à l'emprunt pour des investissements 2020.

Mme DORLAND répond que cet emprunt est rendu nécessaire par les travaux de construction de la médiathèque, que les taux sont actuellement très bas et qu'il faut faire profiter la commune de cette opportunité.

- Concernant la décision 24 relative à l'assurance dommage ouvrage, Mme BADOUIX-VERGNES précise que ce type d'assurance n'est pas obligatoire pour les personnes publiques. Pourquoi la souscrire ?

Mme DORLAND répond que ce type d'assurance peut être conclu à tout moment par les maîtres d'ouvrages publics, ce qui n'est pas le cas de chantiers sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le chantier de la médiathèque se déroule difficilement. Il est préférable de souscrire une assurance dommage ouvrage pour garantir les éventuels défauts sur le clos et le couvert pendant la durée de la garantie décennale.

M. CHINARDET prend la parole.

Sur le fond, cette souscription est une bonne chose. Il rappelle que les entreprises doivent également disposer d'une assurance valide. Il sera nécessaire de vérifier que les entreprises sont couvertes à hauteur de leur engagement et du coût des travaux qu'elles réalisent. Ce chantier présente des petits soucis et la démarche est pertinente.

- Concernant la décision 26 relative à la convention d'utilisation de la piscine de Longjumeau, Mme BADOUIX-VERGNES demande s'il n'y a que deux créneaux.

Mme DORLAND répond qu'il y a deux séances, chacune constituée de deux créneaux.

■ Présentation de la Communauté Paris-Saclay par M. GALLET

Suite à la distribution du magazine de la CPS dans les boîtes aux lettres de la ville, la question du siège non pourvu est évoquée : la liste Imagine Epinay dispose de deux sièges et la liste Union Municipale d'un siège. Or, ce dernier n'est pas pourvu, faute de personne de sexe féminin sur la liste de candidats au Conseil communautaire, suite aux démissions de Mmes Véronique FRANÇOIS et Corinne GRISON.

M. BLOTTIERE précise que les services de la Préfecture font prévaloir une interprétation stricte des textes. Le groupe Union Municipale va adresser un courrier au Préfet lui demandant de revenir sur son interprétation. Les Spinoliens en ont été informés.

Mme DORLAND l'encourage dans sa démarche.

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Union Municipale »

Relative au Plan Vigipirate

« Madame le maire, le contexte dramatique des attentats dont ont été victimes certains de nos compatriotes ont amené le Gouvernement à renforcer le plan Vigipirate. Quelles conséquences pour la ville cette décision a-t-elle ? Avez-vous mis en place des mesures adaptées aux abords des écoles ou des accueils périscolaires ? »

Réponse de Mme DORLAND

Le plan Vigipirate n'a jamais été levé depuis sa mise en place en 2015. Les mesures de protection (interdiction de stationnement devant les écoles, conditions limitées d'accès des familles aux établissements scolaires, moyens d'alerte sonore à l'intérieur des écoles, etc...) sont maintenues. Concernant le plan Vigipirate renforcé, nous attendons les instructions de la Préfecture dans les prochaines heures.

Un mail a été envoyé à chaque famille, afin de rappeler l'interdiction de stationner à proximité immédiate des écoles, de veiller à privilégier les déplacements à pied pour conduire les enfants à l'école, afin d'éviter les attroupements.

Une demande par mail a été adressée aux directrices pour vérification de la fermeture des différents accès, notamment des portails.

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Union Municipale »

Relative au nouveau protocole sanitaire

« Madame le maire, pourriez-vous nous apporter des précisions sur le nouveau protocole sanitaire mis en place au sein des écoles et des accueils périscolaires ? »

Réponse de Mme DORLAND

Le mode de communication avec les familles est le Portail Famille.

Le masque devient obligatoire pour tous les personnels et tous les élèves du CP à la terminale. Les parents doivent équiper leurs enfants.

Le protocole sanitaire insiste sur le non brassage des groupes d'enfants (le raisonnement peut être par classe, mais aussi par niveau (les CP, les CE1...) lorsque les conditions salles, mobiliers ne sont pas réunis...). Il a été décidé de séparer le plus possible les enfants et de ne travailler que par groupe classe.

Ainsi, les matins et soirs, les enfants dans une même salle seront regroupés par table afin de respecter la distanciation sociale.

Les midis, les cours de récréation sont partagées pour délimiter des espaces identifiés pour chaque classe.

En fonction de la météo, les enfants jouent dans leur classe sous la surveillance d'un animateur et/ ou de l'ATSEM.

Dans les écoles maternelles, les ATSEM assurent le nettoyage du matériel et des surfaces les plus fréquemment utilisés. Elles sont présentes toute la journée en continue pour assurer ces tâches et permettre aux enfants de passer très régulièrement aux toilettes pour se laver les mains.

Dans les écoles élémentaires, la société de nettoyage passe tous les soirs. Le personnel communal passe dans la journée, 1 fois le matin et 1 fois l'après-midi pour nettoyer les sanitaires, points d'eau, rampes d'escalier, etc... Les enseignants disposent également de produit désinfectant à utiliser dans le cadre de leur enseignement.

En ce qui concerne la restauration, chaque table et chaise est désinfectée entre chaque utilisation.

Les mercredis, les enfants sont répartis par école et par classe selon le même principe énoncé ci-dessus.

Les espaces de cours sont séparés. Le matériel utilisé est soit désinfecté, soit mis à l'écart pour n'être utilisé que 24h plus tard. Ce nouveau protocole sanitaire s'applique également pour les activités périscolaires.

La réponse est identique pour le service jeunesse dont les activités vont être réduites (ainsi, plus d'accueil des collégiens qui doivent rentrer chez eux directement en sortant de cours).

M. LEGOUGE informe que le programme des mercredis du service jeunesse prévoit en cette période de confinement des activités sportives au sein des gymnases de la commune alors que ces derniers sont fermés.

Mme DORLAND répond que les informations changent continuellement sur ce sujet. Une réponse sera apportée au plus vite.

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Union Municipale »

Relative à la visite du 1^{er} ministre Jean CASTEX

« Madame le maire, le premier ministre a fait une visite surprise au centre Emmaüs de la commune. Vous avez pu vous entretenir avec lui ainsi qu'avec d'autres membres du gouvernement dans le cadre d'une table ronde. Pourriez-vous faire une communication au conseil municipal sur le sujet ? »

Réponse de Mme DORLAND

Samedi 24 octobre, le Premier Ministre Jean Castex, accompagné de trois ministres et secrétaires d'Etat (Mmes Elisabeth BORNE, Emmanuelle WARGON et Olivia GREGOIRE) est venu présenter les nouvelles mesures contre la bascule dans la pauvreté.

Ils ont visité le CHRS d'Emmaüs (centre d'hébergement et de réinsertion sociale), à Epinay-sur-Orge. Le temps d'échange, qui a précédé la conférence de presse, a permis aux différents intervenants d'Emmaüs et aux élus locaux, qui le souhaitent, de s'exprimer. Pour mémoire, le CHRS d'Emmaüs accueille tous types de publics en difficulté.

Pour ma part, en lien avec le constat du manque de places d'hébergement dans les communes, notamment en centre-ville, j'ai interrogé le Premier Ministre sur la possibilité d'intégrer les nouveaux logements d'hébergement dans le contingent des logements sociaux de la commune, ce qui n'est pas le cas actuellement, alors même que des actions de partenariat vont être développées entre l'association Emmaüs et la Commune d'Epinay-sur-Orge. Sa réponse a été d'abord de souligner que cette question lui a déjà été posée par d'autres de mes collègues, qu'elle mérite d'être étudiée, mais que les élus locaux ne doivent pas y trouver un moyen de se défaire de leurs obligations de respect des dispositions de la loi SRU.

■ QUESTIONS DIVERSES

Mme BADOUIX-VERGNES pose les questions suivantes :

- le déménagement des services, notamment le service « vie associative », est-il toujours d'actualité ?
- la réunion avec Grand Paris Aménagement a-t-elle été organisée ?
- l'application informatisée de la gestion des emplacements du cimetière avait été envisagée par l'ancienne majorité. Où en est-on ?

M. MARCHAU répond qu'une réunion a été organisée fin septembre avec Grand Paris Aménagement mais qu'elle a eu pour objectif de présenter les nouvelles opérations d'aménagement.

Mme DORLAND apportera les réponses à Mme BADOUIX-VERGNES au prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire lève la séance à 20h43.

Affiché le : 09 novembre 2020.

Muriel DORLAND,
Maire d'Epinay-sur-Orge.

